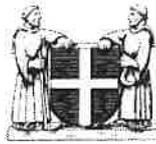


**DEL2024-034**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 3 avril 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Versement de subventions à des associations pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

**PRÉSENTS :** Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

**POUVOIRS DE :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : VIE ASSOCIATIVE / SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Aleth CORCIN**

**SYNTHÈSE**

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux associations, la Commune souhaite octroyer le versement de subventions à celles qui en ont fait la demande, qui remplissent les conditions légales d'attribution et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le montant proposé pour l'année 2024 s'élève à 54 400 € pour le fonctionnement des associations et à 16 400 € au titre des subventions exceptionnelles, soit un total de 70 800 €.

Ces propositions ne concernent pas les subventions supérieures à un montant de 23 000 €, qui font l'objet d'une convention d'objectifs signée par ailleurs entre la Commune et l'association.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour un montant de 54 400 € au titre du fonctionnement et 16 400 € au titre des subventions exceptionnelles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 insérant un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que "constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire" ;

**Vu** la délibération n°DEL2023-096 adoptée par le Conseil Municipal le 20 décembre 2023 et octroyant des avances sur subventions au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

- 14 400 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Football
- 2 550 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme
- 3 900 € à l'association Tribal Roch
- 8 580 € au Comité des Œuvres Sociales ;

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 25/03/2024.

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que pour recevoir le versement d'une subvention de la Commune, les associations doivent fournir leurs statuts, la déclaration au Journal Officiel, la composition du Conseil d'Administration dans un dossier de demande de subvention incluant également le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet d'activité 2024 ;

**Considérant** que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement d'une subvention ont déposé une demande pour l'année 2024, satisfait aux exigences précitées et qu'elles concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour la Commune ;

**Considérant** que les montant indiqués incluent les avances versées pour les associations visées précédemment ;

**Considérant** que les subventions supérieures à un montant de 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association (COS et Cercle Athlétique de Peymeinade – section Football).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

<b>SUBVENTIONS 2024</b>				
<b>Fonction comptable</b>	<b>Associations</b>	<b>Subvention 2024 fonctionnement</b>	<b>Subventions 2024 exceptionnelles</b>	<b>TOTAL 2024</b>
18	Fonds de secours		16 000,00 €	16 000,00 €
023	Comité des Fêtes	4 800,00 €		4 800,00 €
024	UNC Union nationale des combattants	1 200,00 €		1 200,00 €
024	Souvenir français	1 200,00 €		1 200,00 €
024	UNP Parachutiste	200,00 €		200,00 €
024	Spécial Forces Memories	400,00 €		400,00 €
024	AEEM Association pour Enseignement aux enfants malades	150,00 €		150,00 €
024	Repair'café		200,00 €	200,00 €
201	D.D.E.N (Dél.Dép.Educ.Nat. Grasse et Val de Siagne)	100,00 €		100,00 €
201	Peimenado	500,00 €		500,00 €
311	CHŒUR ARIOSO DE PEYMEINADE	400,00 €		400,00 €
311	FENETRE SUR COUR	400,00 €		400,00 €
311	SAINT JEAN CASSIEN FESTIVAL	400,00 €		400,00 €
311	CINE-PHOTO-CLUB PEYMEINADE	450,00 €		450,00 €
311	TRIBAL ROCH	13 000,00 €		13 000,00 €

30	CAP CYCLISME	9 000,00 €		9 000,00 €
30	PEYMEINADE TERRE DE SIAGNE VOLLEY-BALL	5 000,00 €		5 000,00 €
30	PAYS DE GRASSE HAND- BALL	2 000,00 €		2 000,00 €
30	L'AZUREENNE DES SPORTS ADAPTES	500,00 €		500,00 €
30	LA BOULE RENAISSANTE	500,00 €		500,00 €
30	SILAT SYSTEM DEFENSE		200,00 €	200,00 €
30	TENNIS CLUB	7 000,00 €		7 000,00 €
30	PASS'SPORT	500,00 €		500,00 €
30	BODY K FITNESS	500,00 €		500,00 €
30	AZUR AUTO SPORT	800,00 €		800,00 €
420	JALMALV	200,00 €		200,00 €
425	A.P.F France Handicap	200,00 €		200,00 €
4221	GRAINE DE NENUPHAR	500,00 €		500,00 €
76	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400,00 €		400,00 €
76	C.C.F.F	1 000,00 €		1 000,00 €
76	LES CHATS DU MERCANTOUR	2 000,00 €		2 000,00 €
76	SAUVEGARDE DE LA SIAGNE ET DE SON CANAL	600,00 €		600,00 €
338	AVENTURE MER ET MONTAGNE	500,00 €		500,00 €
TOTAL		54 400,00 €	16 400,00 €	70 800,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 (imputation 65748).

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE